



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1-2023

DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de CORGOLOIN

Date de la convocation : 12 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Appartient au Conseil Municipal	EN PRESENCE	75% des parts à la délibération
15	15	15

Séance du 18 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VERET, Maire.

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Mathilde Picavet, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey, Irène Lenoir.

Excusés : Vincent Rodier, Laurent Villeret

Secrétaire de séance : Stéphane Guigot

Mr Vincent Rodier ayant donné pouvoir à Mr Christian Mezzavilla

Mr Laurent Villeret ayant donné pouvoir à Mr Louis Philippe Forey

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CORGOLOIN

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Exposé du maire :

L'article L.153-45 du code de l'urbanisme stipule que dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, et dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Motivations entraînant la modification simplifiée :

Le PLU de Corgoloin nécessite d'être corrigé pour reclasser les parcelles A307-308-309 au lieu-dit « La Combe au Renard », exploitées par la société Hubert Rougeot Meursault, du zonage Naturel à un zonage Naturel indicé, adapté à son activité de centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

La société Hubert Rougeot Meursault, qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été localisée, à tort, dans le PADD du PLU de Corgoloin, au sein de la carrière, avec les activités extractives, qui bénéficient d'un zonage Naturel indicé adapté (Nc).

Les modifications envisagées visent bien à corriger une erreur matérielle ; les corrections concernent :

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Affiché le

ID : 021-212101943-20230118-DELIB202MODPLU-DE

- le zonage du PLU, avec la délimitation d'un zonage Naturel indicé, adapté à l'activité de centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers ;
- le règlement du PLU, afin d'autoriser l'ensemble des activités de la société Hubert Rougeot Meursault au sein de ce zonage (comme dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols de Corgoloin) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu la délibération du 21 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°4-2022 du 31 mars 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU (procédure en cours) ;

Vu l'arrêté n°1-2023 en date du 9 janvier 2023 du maire engageant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de valider le lancement d'une modification simplifiée pour le projet défini ci-dessus
- 2 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée n°1 du PLU,
- 3 - de mettre en œuvre les modalités suivantes de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L.153-47 :
 - Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs, les cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public en mairie durant un mois, et consultables sur le site internet de la commune ;
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations, sera mis à sa disposition en mairie durant un mois.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU au budget de l'exercice considéré, section « Investissement » (chapitre 20 article 203).

5 – La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature


Le Maire
Dominique VERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2-2023

DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de CORGOLOIN

Date de la convocation : 12 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN DÉROGANCE	Durée des dates à la délibération
15	15	15

Séance du 18 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VERET, Maire.

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Mathilde Picavet, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey, Irène Lenoir.

Excusés : Vincent Rodier, Laurent Villeret

Secrétaire de séance : Stéphane Guigot

Mr Vincent Rodier ayant donné pouvoir à Mr Christian Mezzavilla

Mr Laurent Villeret ayant donné pouvoir à Mr Louis Philippe Forey

OBJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES A L'ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DETR PROGRAMMATION 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le principe du remplacement des huisseries de l'école élémentaire pour un montant estimatif de 12 526.41€

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, programmation 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3-2023

**DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de CORGOLOIN**

Date de la convocation : 12 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents au Conseil Municipal	En l'absence	Qui ont été parés à la séance
15	15	15

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VERET, Maire.

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Mathilde Picavet, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey, Irène Lenoir.

Excusés : Vincent Rodier, Laurent Villeret

Secrétaire de séance : Stéphane Guigot

Mr Vincent Rodier ayant donné pouvoir à Mr Christian Mezzavilla

Mr Laurent Villeret ayant donné pouvoir à Mr Louis Philippe Forey

Objet : Délibération approuvant la modification de l'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune et de ses hameaux

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion est ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une réduction de l'allumage de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité, la modification de l'allumage nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune et de ses hameaux de la façon suivante :

-allumage à la tombée du jour – extinction à 23 heures

-allumage à 5 heures du matin – extinction à la levée du jour

-une neutralisation complète du 1^{er} juin au 15 août

Ces dispositions ont été réfléchies en amont, en commun avec les communes de Comblanchien et Premeaux-Prissey, notamment au sujet de la Route Départementale 974 qui traverse les 3 villages.

- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire
Dominique VERET




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4-2023

DU CONSEIL MUNICIPAL
 De la Commune de CORGOLOIN

Date de la convocation : 12 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents au conseil municipal	EN ÉNERGIE	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de CORGOLOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Dominique VERET, Maire.

Présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Mathilde Picavet, Martine Rocchi Caslani, Cécile Pagant, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey, Irène Lenoir.

Excusés : Vincent Rodier, Laurent Villeret

Secrétaire de séance : Stéphane Guigot

Mr Vincent Rodier ayant donné pouvoir à Mr Christian Mezzavilla

Mr Laurent Villeret ayant donné pouvoir à Mr Louis Philippe Forey

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « VILLAGES CÔTE D'OR » PROGRAMME 2023
 POUR REMPLACEMENT DES MENUISERIES A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de remplacement des menuiseries à l'école élémentaire pour un montant de 12 526.41€
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Villages Côte d'Or » ainsi que la DETR
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	12 526.41€	40%	5010.00€
CD	Sollicité		%	5000.00€
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		12 526.41€	%	10 010.00€
Autofinancement			%	

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Affiché le

ID : 021-212101943-20230118-DELIB420SUBVIL-DE

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale de l'école élémentaire

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture (Sous-Préfecture). Signature

Le Maire,
Dominique VÉRET

